

CONVOCATION

SOCIETE CHIMIQUE ALKIMIA

Société anonyme au capital de 19 472 530 Dinars

11, Rue des Lilas - 1082 Tunis - Mahrajène

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Chimique ALKIMIA sont invités à assister le Jeudi 09 Septembre 2021 à 12 heures, à l'**Hôtel Barcelo Concorde Berges du Lac Tunis**, à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Augmentation du Capital en numéraire et par conversion de créances.

II - modification de l'article six (6) des statuts

Conformément à l'article 29 des statuts de la Société, tout actionnaire peut assister à l'AGE sur simple justification de son identité, à condition qu'il ait été immatriculé par son intermédiaire en bourse sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra par ailleurs se faire représenter par un mandataire de son choix, à condition qu'un "POUVOIR" soit déposé au siège social de la Société cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les rapports à soumettre aux délibérations de l'AGE seront tenus à la disposition de chaque actionnaire au siège social de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration

Ali MHIRI

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté la perte de plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils ressortent sur les états financiers de la Société, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 09/09/2021, et après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur la situation des fonds propres et sur le plan de restructuration et de développement de la Société, décide de continuer l'exploitation de la Société.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, relatif à l'augmentation de capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

Après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Co-commissaires aux comptes, relatif à l'augmentation de capital et à la suppression du droit préférentiel de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit Rapport.

Cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prenant acte de l'obligation à la charge de la Société de procéder à la restauration de ses capitaux propres et après avoir constaté la libération intégrale du capital actuel, et **après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Co-commissaires aux comptes, décide, sous la condition de l'adoption de la cinquième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de (20 000 000 DT) pour le porter de (19 472 530 DT) à (39 472 530 DT), selon les modalités suivantes :**

- **Une conversion partielle des créances du Groupe Chimique Tunisien, à concurrence de 8 000 000 DT, par l'émission au pair de 800 000 actions nouvelles de nominal 10 dinars.**
- **Une émission au pair de 1 200 000 actions de nominal 10 dinars chacune.**

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, ayant pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, **décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires** et de réserver la souscription des actions nouvelles comme suit :

- **800 000 actions nouvelles à souscrire par le Groupe Chimique Tunisien dans le cadre d'une conversion de créance d'une valeur de huit millions de dinars (8 000 000 DT).**
- **1 200 000 actions nouvelles à souscrire par les actionnaires suivants, selon la répartition ci-dessous :**

Actionnaires	Part dans l'augmentation du capital
CARTE VIE	2 498 000,000
STEC	1 512 000,000
IMER	4 530 000,000
ICF	540 000,000
ESSALAMA SICAF	608 000,000
MARHABA BEACH	780 000,000
MARHABA INTERNATIONAL	1 532 000,000
Total	12 000 000,000

Cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article Six (6) des statuts comme suit :

Article six :

Le Capital Social est fixé à **39 472 530** Dinars, divisé en **3 947 253** actions nominatives de 10 Dinars chacune.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à ces augmentations de Capital dans les délais légalement impartis et prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.

Cette résolution est adoptée à